ABF 35

Société à responsabilité limitée au capital de 77.400 €
Siège social : 11 bis rue de la Frébardière, Z.I. Sud Est - 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
R.C.S. de RENNES n°497 642 330

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 10 JUILLET 2025

Aux termes des stipulations de l'article 24 du Titre IV des statuts, « toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. ».

C'est dans ce cadre que les soussignés :

- Monsieur **Erwan CROCHET**, propriétaire de 415 parts sociales numérotées de 1 à 30, 51 à 160, 211 à 368, 446 à 450 et 463 à 574 inclus,
- Monsieur **François PAIX**, propriétaire de 205 parts sociales numérotées de 31 à 40, 171 à 210, 391 à 445 et 675 à 774 inclus,
- **La Société MAGO**, propriétaire de 142 parts sociales numérotées de 41 à 50, 161 à 170, 369 à 390, 575 à 674 inclus,
- Madame **Véronique LITTMANN**, propriétaire de 12 parts sociales numérotées de 451 à 462 inclus.

seuls associés de la société ABF 35 visée en tête des présentes, (ci-après la « **Société** »), se sont prononcés sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cession de parts sociales de Madame Charline BETIN au profit de Monsieur Erwan CROCHET ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - CESSION DE PARTS SOCIALES AU PROFIT DE MONSIEUR ERWAN CROCHET

La collectivité des Associés prend acte de la cession des 21 parts sociales appartenant à Madame Charline BETIN dans le capital de la société au profit de Monsieur Erwan CROCHET intervenue le 9 juillet 2025.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 9 des statuts, lequel sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (77.400 €) et divisé en SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (774) parts sociales au nominal de CENT (100) euros chacune, portant les numéros 1 à 774, qui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par les associés.

Suite à la cession de parts intervenue le 9 juillet 2025, le capital est actuellement réparti comme suit :

- *Monsieur Erwan CROCHET,*
  A concurrence de trois cent quatre-vingt-quatorze parts sociales.....415 parts sociales numérotées de 1 à 30, 51 à 160, 211 à 368, 446 à 450 et 463 à 574

- *Société MAGO (R.C.S. de RENNES n°877 915 546),*
  A concurrence de cent quarante-deux parts sociales.....142 parts sociales
  numérotées de 41 à 50, 161 à 170, 369 à 390, 575 à 674

- *Monsieur François PAIX,*
  A concurrence de deux cent cinq parts sociales.....205 parts sociales
  numérotées de 31 à 40, 171 à 210, 391 à 445 et 675 à 774

- *Madame Véronique LITTMANN,*
  A concurrence de douze parts sociales.....12 parts sociales numérotées de 451 à 462 »

TROISIEME DECISION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

La collectivité des Associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, et notamment à la SELARL CMA, située 3 E rue de Paris, immeuble Atalis 2 à CESSON-SEVIGNE 35510, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés de la Société.

*****

Monsieur **Erwan CROCHET**	Monsieur **François PAIX**
	

Société MAGO **Représentée par Mme Carolyn ALLSOP**	Madame **Véronique LITTMANN**